

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-138**

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 29

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Association Radio-Kaolin

Mise à disposition de
l'animateur radio

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

Rapporteur : P. DARY

Considérant que la convention de mise à disposition de Monsieur AGENEAU, animateur radio, à l'association Radio Kaolin prend fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur AGENEAU a fait connaître à la Communauté de Communes sa volonté de réintégrer partiellement ses services ;

Considérant qu'en accord avec l'association, l'agent travaillerait comme suit :

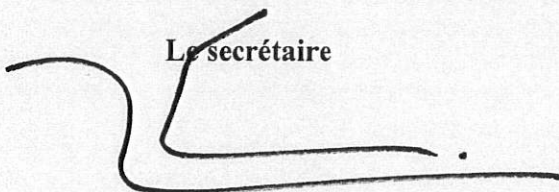
- du 1^{er} janvier au 2 avril 2023 : mise à disposition à 100 % à l'association ;
- du 3 avril au 18 juin 2023 : mise à disposition à 80 % à l'association ;
- du 19 juin au 17 septembre 2023 : aucune mise à disposition de l'agent à l'association ;
- du 18 septembre au 31 décembre 2023 : mise à disposition à 80 % à l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **met** à disposition l'animateur au profit de l'association Radio Kaolin pour l'année 2023 à hauteur de 24,54 heures en moyenne hebdomadaire, soit 65 % annualisé ;

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition en découlant.

Le secrétaire



F. BOISSERIE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022410338-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.